

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

07/2026

Le Maire de la commune de Saint-Saturnin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande de Mr **FRANCON** Jérôme de l'entreprise ENERGC63 sise à Sauvagnat Saint-Marthe (63500).

Considérant qu'il va être procédé à des travaux de raccordement de réseaux dans le cadre de la mise en place d'un bâtiment annexé à l'école destiné à recevoir une chaufferie alimentant un réseau de chaleur (Mairie – Ecole – Grange de Mai).

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking attenant à la Grange de Mai place des Razes à Saint-Saturnin du :

LUNDI 26 JANVIER 2026 au VENDREDI 27 FEVRIER 2026

Article 2 : Durant toute cette période, le stationnement sera autorisé sur la partie sableuse concomitante qui sera matérialisée par l'entreprise FRANCON.

Article 3 : Les barrières et les panonceaux seront mis en place par le personnel communal en collaboration avec l'entreprise intervenante. Les modalités de cet arrêté seront portées sur le site de la commune et relayées par newsletter.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, M. le Maire de la Commune de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au permissionnaire
- Au chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Amant-Tallende.
- A Madame la directrice de l'école de la Monne.



Fait à Saint-Saturnin, le 21 janvier 2026
Le Maire,
P.O Pierre Pouly Adjoint.